

## **Le Tribunal a examiné ses derniers recours contre le grand contournement Ouest**

Le 17 juin 2021, le TA de Strasbourg a tenu une audience publique au cours de laquelle ont été débattues les six dernières requêtes enregistrées à ce jour contre le projet de grand contournement ouest de Strasbourg, présentées par l'association Alsace Nature.

Cette dernière demande au tribunal l'annulation de diverses décisions administratives concernant les travaux préparatoires, et surtout l'annulation des autorisations environnementales délivrées sur le fondement de la loi sur l'eau et des dérogations aux interdictions de destruction des espèces protégées respectivement à la société Arcos, chargée des travaux de construction de l'autoroute sur une longueur de 24 km, et à la société Sanef, en charge du réaménagement d'une partie de l'échangeur existant entre l'A4 et l'A35 au nord de Strasbourg, pour accueillir le raccordement au contournement autoroutier.

La rapporteure publique du Tribunal, qui émet un simple avis à destination de la formation de jugement, a préconisé l'annulation de l'autorisation délivrée à la société Arcos en ce qui concerne les mesures compensatoires des atteintes à l'environnement et l'autorisation à titre provisoire de poursuivre les travaux, la mise en service de l'ouvrage devant être conditionnée à l'obtention d'une nouvelle autorisation sur la partie annulée. S'agissant de la société Sanef, elle a préconisé une simple régularisation de l'étude d'impact sur les points non traités et la saisine pour avis de l'Autorité environnementale, et proposé de surseoir à statuer sur la requête dans cette attente, les travaux pouvant dans l'intervalle se poursuivre librement, la mise en service de l'ouvrage étant toutefois également conditionnée à la régularisation sollicitée.

Les parties ont pu longuement exposer leurs observations lors de l'audience.

Les jugements seront rendus publics le 15 juillet 2021.

**Contacts presse :**

**Claire ANDRES-KUHN** : 03.88.21.23.26 / [communication.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:communication.ta-strasbourg@juradm.fr)

**Jean-Baptiste SIBILEAU** : 03.88.21.23.50 / [communication.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:communication.ta-strasbourg@juradm.fr)